

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT Place Léonard PERRIER et 43 rue des communes

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2023 par Mr Brice ARNAUD représentant l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, concernant les travaux de démolition d'un tènement au 43 rue des communes à SAINT-JOARD,

Considérant la nécessité de stationner les installations de chantier

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Durant les travaux de démolition de l'ancienne Bonneterie, sise 43 rue des Communes, 42590 Saint-Jodard, du 24/04/2023 au 21/08/2023, l'entreprise MALIA TP DEMOLITION est autorisée à :

- Stationner sur deux emplacements de la place Léonard PERRIER à côté des toilettes (emplacement matérialisé en jaune sur la carte)
- Réserver un périmètre de sécurité pour les piétons sur le trottoir au 43 rue des communes (emplacement matérialisé en bleu sur la carte)



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement sur les emplacements réservés
- sécurité : périmètre de sécurité pour les usagers le long du tènement à détruire avec mention passage sur le trottoir en face pour les piétons.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise de démolition.

Article 4 :

L'entreprise MALIA TP DEMOLITION occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.
- Monsieur le permissionnaire

Fait à St Jodard, le 02/05/2023

Le Maire,
Dominique RORY

